



**PROCES-VERBAL  
SEANCE 2 DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier LARRAZABAL, Maire.

**PRESENTS :** M. CAILLABET, Mme MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, Mme MARROCHELLA, M. CAZENAVE, Mme TRIVERIO, M. AGUER, Mme BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PERE, Mme SADOU, MM. TRABESSE, BELLOC, Mmes MIRANDA, DUPONT, M. JANOULET, Mmes MARTINALLI, POQUE, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUÉOUTE.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur LARRAZABAL Maire représenté par M. SOUSBIELLE (arrivé à la DCM 2023-026)  
Mme SADOU arrivée à la DCM 2023-023 - Mme MIRANDA arrivée à la DCM 2023-023

***Madame Christine MOUSSEIGNE est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).***

Date de convocation : 6 Avril 2023 - Date d'affichage de la convocation : 6 Avril 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 23

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ET RAPPORTEURS</b>
--

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2023 (Christophe CAILLABET)

**DECISIONS DU MAIRE**

**Information du Conseil Municipal sur l'utilisation des délégations confiées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Christophe CAILLABET)**

**DCM 2023-018** Décision du Maire demande de subvention résidence urbanisme temporaire

**DCM 2023 - 019** Décision du Maire relative aux tarifs d'occupation du domaine et permission de voirie

**DELIBERATIONS**

**DCM 2023-020** Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique du 1er mai au 31 octobre 2023 à temps plein (Christine MOUSSEIGNE)

**DCM 2023-021** Contrat de mandat public à la SPL des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation d'une opération d'aménagement (Christophe VOISIN)

**DCM 2023-022** Fixation du prix de la coupe de bois (Jean-Bernard CAZENAVE)

- DCM 2023-023** Affectation des résultats (Commune) (Christophe CAILLABET)  
**DCM 2023-024** Affectation des résultats (Maison médicale) (Christophe CAILLABET)  
**DCM 2023-025** Vote des taux d'imposition communaux (Christophe CAILLABET)  
**DCM 2023-026** Vote des budgets primitifs (Commune) (Christophe CAILLABET)  
**DCM 2023-027** Vote des budgets primitifs (Maison médicale) (Christophe CAILLABET)  
**DCM 2023-028** Vote des budgets primitifs (lotissement Mathélié) (Christophe CAILLABET)

## COMPTE RENDU DE DÉCISION

### DCM 2023-018 Décision du Maire demande de subvention résidence urbanisme temporaire

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de ses pouvoirs, M. le Maire (délibération du 26 mai 2020 et délibération du 26 septembre 2022), a décidé de solliciter, dans le cadre de la mise en place une résidence participative d'urbanisme temporaire, un cofinancement de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

### DCM 2023-019 Décision du Maire relative aux tarifs d'occupation du domaine et permission de voirie

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de ses pouvoirs, M. le Maire (délibération du 26 mai 2020), a décidé de modifier les tarifs d'occupation du domaine public et permission de voirie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, (*hors marché hebdomadaire*).

- Fêtes patronales et autres fêtes.

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
<b>Catégorie 1 : Attractions non destinées aux enfants :</b> <i>Grand huit, shooter, autodrome, chenille, avions, kartings et tout grand manège, etc...</i>	160 €	Forfait	Durée des fêtes
<b>Catégorie 2 : Attractions destinées aux enfants :</b> <i>Manège enfantin mini scooter, autodrome enfantin, etc...),</i> <b>Kiosque et métier à claire voie</b>	65€	Forfait	Durée des fêtes
<b>Catégorie 3 :</b> <i>Tir, loterie et similaire, jeu d'adresse, kermesse, petite boutique remorque de jeux ou similaires</i>	45 €	Forfait	Durée des fêtes
<b>Catégorie 4 :</b> <i>Entre sort, baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaires, simulateur, etc...</i>	55 €	Forfait	Durée des fêtes
<b>Petits stands roulants :</b> <i>Barbe à papa et similaires</i>	20 €	Forfait	Durée des fêtes
<b>Restauration rapide, baraque à frites, sandwicheries, confiserie</b>	35 €	Forfait	Durée des fêtes

- Cirques, marionnettes et autres.

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
<b>Moins de 60 places ou structure gonflable</b>	25 €	Forfait	Journée
<b>De 60 à 200 places</b>	50 €	Forfait	Journée

<b>Au-delà de 200 places</b>	100 €	Forfait	Journée
<b>Camion outillage ou autre véhicule hors gabarit</b>	35 €	Forfait	Journée

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES ET LEURS RAPPORTS

### **DCM 2023-020 Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique du 1er mai au 31 octobre 2023 à temps plein**

Les rapporteurs proposent au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps plein du 1er mai au 31 octobre 2023, afin de faire face à une charge de travail importante, compte tenu des travaux de la rénovation de l'ancien collège.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382, majoré 352.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré, décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps plein du 1er mai au 31 Octobre 2023, et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 382, majoré 352.

Il autorise le maire à signer le contrat de travail et adopte l'ensemble des propositions du rapporteur.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Décision adoptée à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée*

### **DCM 2023-021 Contrat de mandat public à la SPL des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation d'une opération d'aménagement**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement Mathélié, la commune a initié un travail avec la SEPA, afin de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité du projet.

Il y a lieu maintenant d'autoriser le Maire à signer une convention de mandat public à la SPL des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation du lotissement Mathélié. La SPL réalisera au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, autorise le Maire à signer une convention de mandat public à la SPL des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation du lotissement Mathélié.

*Décision adoptée à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée*

### **DCM 2023-022 Fixation du prix de la coupe de bois**

Le rapporteur informe l'Assemblée qu'il est souhaitable de modifier les modalités d'attribution des lots de bois destinés à la vente.

Il rappelle qu'à ce jour, les différents lots mis à la vente étaient à minima composés de cinq stères, et que le prix du lot était fixé à 75 € quelque soit la contenance du lot.

A l'heure actuelle les lots étant trop hétérogènes, la vente au lot ne peut se faire sans créer de disparités entre les acheteurs.

Il propose donc en accord avec l'Office National des Forêts, de fixer à 15 € le prix au stère.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de modifier les modalités d'attribution des lots de bois destinés à la vente et précise que le prix unitaire du stère de bois de chauffage est fixé à 15 €.

*Décision adoptée à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée*

## DCM 2023-023 Affectation des résultats (Commune)

<b>Séance II du 11 Avril 2023</b>	<b>2023/23</b>	
<b>64453</b> Code INSEE	<b>COMMUNE PONTACQ</b> BUDGET COMMUNAL M14	<b>2022</b>
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b> AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : <u>22</u> Nombre de membres exprimés : <u>23</u> VOTES : Pour <u>23</u> Contre : <u>0</u> Abstentions : <u>0</u>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		861 866,08
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 070 940,80
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		<b>1 932 806,88</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		53 269,55
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		-351 612,90
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>		<b>298 343,44</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>		<b>1 932 806,88</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F		<b>298 343,44</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>1 634 463,42</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>		

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 12/04/2023 et de la publication le 12/04/2023

A Pontacq, le 11/04/2023



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 Avril 2023.

DCM 2023-024 Affectation des résultats (Maison médicale)

Séance II du 11 Avril 2023

2023/24

64453 Code INSEE	MAISON MEDICALE MAISON MEDICALE	2022
---------------------	------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de membres exprimés : 23  
 VOTES :  
 Pour B Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 637,26
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	47 637,26
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-147 571,20
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	147 571,20
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	47 637,26
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	47 637,26
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 05/04/2023 et de la publication le 05/04/2023

A Pontacq, le 05/04/2023



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 Avril 2023.

*Décision adoptée à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée*

#### **DCM 2023-025 Vote des taux d'imposition communaux**

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des deux taxes locales, et propose de conserver les taux en vigueur, eu égard à l'augmentation des bases.

	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits</b>
<b>Taxe Foncière</b>			
Foncier Bâti	3 120 000	27,50	858 000
Foncier Non Bâti	144 800	41,07	59 469
<b>Taxe d'habitation</b>	341 368	8.07	27 549
		<b>Total</b>	<b>945 018</b>

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte les taux de la Taxe Foncière (bâti et non bâti), et de taxe d'habitation, proposés par le rapporteur.

*Décision adoptée à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée*

#### **DCM 2023-026 Vote des budgets primitifs (Commune)**

Monsieur Christophe CAILLABET, adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'établit ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	3 891 936.00 €	3 891 936.00 €
Investissement	3 810 715.00 €	3 810 715.00 €
<b>Total</b>	<b>7 702 651.00 €</b>	<b>7 702 651.00 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CAILLABET, adjoint chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, adopte le Budget Primitif 2023 du budget Commune.

*Décision adoptée à la majorité avec 3 voix contre (G. Esquerre, M. Poque et V. Fourticq-Esquéoute). Aucune remarque n'est formulée*

#### **DCM 2023-027 Vote des budgets primitifs (Maison médicale)**

Monsieur Christophe CAILLABET, adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Maison Médicale qui s'établit ainsi :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Fonctionnement	95.000,00 €	95.000,00 €
Investissement	206.959,20 €	206.959,20 €
<b>Total</b>	<b>301.959,20 €</b>	<b>301.959,20 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CAILLABET, adjoint chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023 de la Maison Médicale.

*Aucune remarque n'est formulée*

#### **DCM 2023-028 Vote des budgets primitifs (lotissement Mathélié)**

Monsieur Christophe CAILLABET, adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Maison Mathélié qui s'établit ainsi :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Fonctionnement	140 150.00 €	140 150.00 €
Investissement	140 150.00 €	140 150,00 €
<b>Total</b>	<b>280 300.00 €</b>	<b>280 300.00 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CAILLABET, adjoint chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2023 du lotissement Mathélié.

*Aucune remarque n'est formulée*

**Procès-verbal validé le 15 Mai 2023,**

**La Secrétaire de séance,**  
*Christine MOUSSEIGNE*

**Le Maire,**  
*Didier LARRAZABAL*